

Règlement particulier d'aide régionale BOURSES DE CHERCHEURS INVITÉS

Territoire d'intervention : Poitou-Charentes

Objectifs

- Développer les compétences dans les laboratoires de recherche régionaux
- Nouer des contacts et développer des partenariats de recherche avec des centres de recherche de haut niveau à l'étranger
- Contribuer à l'accueil de chercheurs étrangers en poste, qui souhaitent apporter leurs compétences dans un laboratoire de recherche de Poitou-Charentes au cours d'un séjour d'une durée minimum de 3 mois et maximum d'un an
- Favoriser la mobilité des chercheurs permanents des laboratoires de Poitou-Charentes qui souhaitent acquérir des compétences nouvelles en effectuant un séjour d'un an maximum dans un laboratoire à l'étranger.

Ce dispositif régional est reconduit transitoirement en application de la délibération du 20 février 2015. Pour les thèmes relevant de chaires déjà soutenues ou susceptibles d'être présentées, les bourses de chercheurs invités ne pourront être éligibles au présent appel à projets.

Conditions d'éligibilité

- Sélection des dossiers :
La Région attribuera ses financements, dans une proportion de 70 à 80 %, à des projets entrant dans les 16 axes prioritaires définis dans la délibération 12CR104 du Conseil Régional Poitou-Charentes du 17 décembre 2012 (voir document « stratégie régionale pour la recherche en Poitou-Charentes »).
- Pour les chercheurs de Poitou-Charentes effectuant un séjour à l'étranger :
Est éligible à cette bourse tout laboratoire régional pour un chercheur permanent, titulaire d'une thèse et poursuivant un travail de recherche à l'étranger.
- Pour les chercheurs étrangers effectuant un séjour en Poitou-Charentes :
Est éligible tout laboratoire régional pour l'accueil d'un chercheur étranger répondant aux mêmes critères que ceux figurant ci-dessus, ou d'un chercheur non permanent mais apportant une compétence particulière au laboratoire. Compte tenu des particularités des statuts des chercheurs variables d'un pays à l'autre, les profils des chercheurs devront être confirmés notamment par le nombre et la qualité des publications, ainsi que par tous autres éléments jugés utiles à l'appréciation de leurs compétences.
- Les dossiers devront comporter une participation financière du laboratoire concerné ou de son organisme de tutelle et avoir reçu l'aval du Conseil Scientifique de l'Université ou de l'organisme de recherche régional présentant le dossier.

Type d'Intervention

Par ce dispositif, la Région souhaite contribuer au financement de séjours répondant à ces critères : la bourse de chercheur invité constitue une participation aux frais engendrés par l'accueil, le déplacement du chercheur ou pour la réalisation de son programme de travail.

La participation financière régionale est plafonnée à **22 800 €** pour un séjour d'un an. Elle est versée à l'établissement d'accueil ou à l'organisme de tutelle du laboratoire recherche. Il sera demandé un bilan en adéquation avec le budget présenté. Elle ne constitue pas une bourse versée au chercheur.

Modalités de dépôt de candidature

L'ensemble des dossiers sera transmis à la Région par l'Université ou l'organisme de recherche concerné, après avis et classement de sa Commission Recherche ou équivalent **au plus tard le 26 Février 2016** (date susceptible d'évolution en fonction du calendrier des réunions du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente pour 2016),

Les dossiers comporteront tous les renseignements sur les qualifications du chercheur et le programme de recherche qu'il doit réaliser dans le cadre de la bourse de chercheur-invité.

Modalités d'attribution des bourses de chercheur invité

- Validation et pré-classement par la Commission Recherche ou équivalent de l'établissement, transmission des dossiers à la Région,
- Instruction par le service Enseignement supérieur et Recherche de la Région,
- Avis du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT) ou d'une autre instance,
- Décision du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

Conditions de recours

Si votre demande est refusée, elle peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

REGION POITOU-CHARENTES
Bourses de Chercheurs Invités
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex
ens.superieur@cr-poitou-charentes.fr